



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 27 octobre 2023 à 20h30

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 8 septembre 2023
- Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- Avenant n°3 au marché de travaux du lot 3 Maçonnerie entreprise ARNAUD pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 Couverture /charpente/zinguerie entreprise CHARPENTIER/CASADEENS pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 5 Etanchéité entreprise MR ETANCHEITE pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 6 Serrurerie entreprise ARNAUDON pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 8 Menuiserie intérieure entreprise PARRIN pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 10 Isolant mousse entreprise DESSIMOND ICF pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°1 au marché de travaux du lot 11 Chapes flottantes entreprise DESSIMOND Éric pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°2 au marché de travaux lot 10 Isolant mousse entreprise DESSIMOND ICF pour la construction de la nouvelle mairie
- Avenant n°2 au marché de travaux du lot 11 Chapes flottantes entreprise DESSIMOND Éric pour la construction de la nouvelle mairie
- SDE Enfouissement basse tension à Farreyrolles
- SDE Enfouissement basse tension à Farreyrolles complément Antenne vers le gîte
- SDE Travaux d'éclairage public à Farreyrolles complément Antenne vers le gîte
- SDE Enfouissement Telecom à Farreyrolles complément Antenne vers le gîte
- Autorisation de contracter avec un cabinet pour l'autoconsommation collective

Etaient présents : Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, FOURNET FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne et Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard,

Avait donné pouvoir : Monsieur GUILHOT Stéphane à Monsieur JACQUES Cyrille, M. COSME Vincent à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Mme JAMMES Sandrine à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine et Mme DURAND Claudine à M. BERAUD Jean-Yves.

Absent : Néant

Participait également à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, BERAUD Jean-Yves, ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : 2023-42 – Adoption du procès-verbal des décisions du 8 septembre 2023

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés : 14 voix pour

Après présentation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 - 2023-43 : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés : 14 voix pour

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA, en privilégiant le projet de territoire.

Suite à sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics. Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1er janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI.

Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises.

Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

De plus, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Enfin, il convient de préciser que, pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique portant définition de l'intérêt communautaire a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de la séance du 28 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de statuts de la Communauté d'agglomération.

Affaire n°3 : 2023-44 - Avenant n°3 au marché de travaux du Lot 3 maçonnerie – Entreprise ARNAUD pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie à la SAS Arnaud EBTP pour un montant de 249 300.34€ HT.

Pour mémoire :

- En séance du conseil municipal du vendredi 24 février 2023, un avenant n°1 au marché de travaux de la SAS Arnaud EBTP, titulaire du lot n°3 - Maçonnerie, ayant une incidence financière de 4 374.50€ HT a été approuvé.

- En séance du conseil municipal du 8 septembre 2023, un bilan des prestations prévues au marché de travaux de la SAS Arnaud EBTP a été effectué et l'optimisation des ouvrages en béton qui ont été exécutés a permis d'aboutir à une moins-value de 12 495.22€ HT.

Dans le cadre des travaux de murs en maçonneries de pierres, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu de ces ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°3. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis n°18-06227 de la SAS Arnaud EBTP en date du 28 septembre 2023, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 10 426.56€ et des travaux en moins d'un montant HT de 7 204.35€ représentant ainsi une plus-value de 3 222.21€ HT.

A ce titre, au regard de l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie, dont la SAS Arnaud EBTP est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 244 401.83€ HT soit 293 282.20€ TTC.

Au final, les avenants du lot n°3 représentent à ce jour une moins-value de 4 407.54 € H.T

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis n°18-06227 de la SAS Arnaud EBTP correspondant à une plus-value de 3 222.21€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°3 - Maçonnerie dont la SAS Arnaud EBTP est titulaire.

Affaire n° 4 : 2023-45 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 4 : charpente couverture zinguerie pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°4 – Charpente bois / Couverture / Zinguerie à la SAS Charpentiers Casadéens pour un montant de 47 153.97€ HT.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SAS Charpentiers Casadéens, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu des ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°4. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis n°23.00835 en date du 2 août 2023, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 7 949.64€ et des travaux en moins d'un montant HT de 3 427.07€ représentant ainsi une plus-value de 4 522.57€ HT.

A ce titre, au regard de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 – Charpente bois – Couverture Zinguerie, dont la SAS Charpentiers Casadéens est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 51 676.54€ HT soit 62 011.85€ TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis n°23.00835 de la SAS Charpentiers Casadéens correspondant à une plus-value de 4 522.57€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 – Charpente bois / Couverture / Zinguerie dont la SAS Charpentiers Casadéens est titulaire.

Affaire n° 5 : 2023-46 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 5 étanchéité pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°5 – Etanchéité à la SARL MR Etanchéité pour un montant de 19 384.48€ HT.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SARL MR Etanchéité, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu des ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°5. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis N/001189 de la SARL MR Etanchéité en date du 02 octobre 2023, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 276.00€ et des travaux en moins d'un montant HT de 1 884.20€ représentant ainsi une moins-value de 1 608.20€ HT.

A ce titre, au regard de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 – Etanchéité, dont la SARL MR Etanchéité est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 17 776.28€ HT soit 21 331.54€ TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis N/001189 de la SARL MR Etanchéité correspondant à une moins-value de

1 608.20€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5 – Etanchéité dont l'entreprise MR Etanchéité est titulaire.

Affaire n°6 : 2023-47 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 6 - serrurerie pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°6 – Serrurerie à la SARL Arnaudon pour un montant de 17 300.00€ HT.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SARL Arnaudon, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu des ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°6. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis n°23-09-152 en date du 7 septembre 2023, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 788.40€ et des travaux en moins d'un montant HT de 405.00€ représentant ainsi une plus-value de 383.40€ HT.

A ce titre, au regard de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 – Serrurerie, dont la SARL Arnaudon est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 17 683.40€ HT soit 21 220.08€ TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis n°23-09-152 de la SARL Arnaudon correspondant à une plus-value de 383.40€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 – Serrurerie dont la SARL Arnaudon est titulaire.

Affaire n°7 : 2023-48 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 8 - Menuiseries intérieures pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°8 – Menuiseries intérieures à la SARL Parrin pour un montant de 76 104.31€ HT.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SARL Parrin, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu des ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°8. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis n°DE2223485 en date du 20 septembre 2023, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 812.00€.

A ce titre, au regard de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 – Menuiseries intérieures, dont la SARL Parrin est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 76 916.31€ HT soit 92 299.57€ TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis n° DE2223485 de la SARL Parrin correspondant à une plus-value de 812.00€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°8 – Menuiseries intérieures dont la SARL Parrin est titulaire.

Affaire n°8 : 2023-49 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 10 – Isolation mousse projetée pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°10 – Isolation en mousse projetée à la SARL Dessimond ICF pour un montant de 7 777.81€ HT.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SARL Dessimond ICF, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu des ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°10. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis n°8717 en date du 02 décembre 2022, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 245.20€.

A ce titre, au regard de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°10 – Isolation en mousse projetée, dont la SARL Dessimond ICF est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 8 023.01€ HT soit 9 627.61€ TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis n° 8717 de la SARL Dessimond ICF correspondant à une plus-value de 245.20€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°10 – Isolation en mousse projetée dont la SARL Dessimond ICF est titulaire.

Affaire n°9 : 2023-50 : Avenant n°1 au marché de travaux lot 11 – chapes flottantes autolissantes pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°11 – Chapes flottantes auto-lissantes à la SARL Dessimond Eric pour un montant de 4 277.20€ HT.

Dans le cadre des travaux réalisés par la SARL Dessimond Eric, des adaptations de chantier ont été opérées conduisant à une modification du contenu des ouvrages prévus dans le marché de base du lot n°11. Ces modifications, telles que détaillées dans le devis n°10317 en date du 02 décembre 2022, concernent des travaux supplémentaires d'un montant HT de 136.00€.

A ce titre, au regard de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 – Chapes flottantes auto-lissantes, dont la SARL Dessimond Eric est titulaire, le prix global et forfaitaire est désormais de 4 413.20€ HT soit 5 295.84€ TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le devis n° 10317 de la SARL Dessimond Eric correspondant à une plus-value de 136.00€ HT et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 – Chapes flottantes auto-lissantes dont la SARL Dessimond Eric est titulaire.

Affaire n°10 : 2023-51 : Avenant n°2 au marché de travaux lot 10 – Isolation mousse projetée pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°10 – Isolation en mousse projetée à la SARL Dessimond ICF pour un montant de 7 777.81€ HT. Par avenant n° 1, le montant du marché du travaux a été augmenté à hauteur de 8 023.01€ HT

Suite à un changement de n° SIRET il convient de régulariser administrativement le marché de travaux du n°10 la SARL Dessimond ICF par avenant n°2 qui retranscrit le nouveau numéro d'inscription au registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de cette entreprise :
SIRET : 532 318 953 00025

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte des changements de n° SIRET de la SARL Dessimond ICF et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°10 – Isolation en mousse projetée dont la SARL Dessimond ICF est titulaire.

Affaire n°11 : 2023-52 : Avenant n°2 au marché de travaux lot 11 – Chapes flottantes pour la construction de la nouvelle mairie

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés :

11 voix pour

3 abstentions : Stéphane GUILHOT, Corinne GIRAUD et Cyrille JACQUES

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il a été décidé par délibération du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022 d'attribuer et de notifier le marché de travaux du lot n°11 – Chapes flottantes auto-lissantes à la SARL Dessimond Eric pour un montant de 4 277.20€ HT. Par avenant n° 1, le montant du marché du travaux a été augmenté à hauteur de 4 413.20€ HT

Suite à un changement de n° SIRET il convient de régulariser administrativement le marché de travaux du n°11 la SARL Dessimond Eric par avenant n°2 qui retranscrit le nouveau numéro d'inscription au registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de cette entreprise :
SIRET : 510 830 201 00024

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte des changements de n° SIRET de la SARL Dessimond Eric et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 – Chapes flottantes auto-lissantes dont la SARL Dessimond Eric est titulaire.

Affaire n°12 : 2023-53 : SDE enfouissement Basses Tensions à Farreyrolles

Rapporteur : M. Gérard MAZOYER

Suffrages exprimés : 14 voix pour

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation fixée à 30 % du coût global HT des travaux correspondant au génie civil électrique. Dans le cas présent la participation financière de la commune est estimée à :

167 889,04 € x 30 % = 50 366,71 €

Dès réception de la délibération, le SDE donnera l'ordre d'exécution à l'entreprise chargée des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le montant de la participation de la commune de Sanssac l'Eglise.

Affaire n°13 : 2023-54 : SDE enfouissement Basses Tensions à Farreyrolles – complément d'antenne vers un gîte

Rapporteur : M. Gérard MAZOYER

Suffrages exprimés : 14 voix pour

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation fixée à 30 % du coût global HT des travaux correspondant au génie civil électrique. Dans le cas présent la participation financière de la commune est estimée à :

16 742,68 € x 30 % = 5 022,80 €

Dès réception de la délibération, le SDE donnera l'ordre d'exécution à l'entreprise chargée des travaux sous réserve de la faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le montant de la participation de la commune de Sanssac l'Eglise.

Affaire n°14 : 2023-55 : SDE Travaux d'éclairage public à Farreyrolles – complément d'antenne vers un gîte

Rapporteur : M. Gérard MAZOYER

Suffrages exprimés : 14 voix pour

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
4 806,95 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :
4 806,95 x 55 % = 2 643,82 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 643,82 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- d'inscrire à cet effet la somme de **2 643,82 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises sous réserve de la faisabilité.

Affaire n°15 : 2023-56 : SDE Enfouissement Telecom à Farreyrolles – complément d'antenne vers un gîte

Rapporteur : M. Gérard MAZOYER

Suffrages exprimés : 14 voix pour

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 1 823,44 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : **1 823,44 -(120 m x 8 €) = 863,44 €**

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet des travaux,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 863,44 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de **863,44 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises sous réserve de la faisabilité.

Affaire n°16 : 2023-57 : Autorisation de contracter avec un cabinet pour l'autoconsommation collective

Rapporteur : M. Jean-Yves BERAUD

Suffrages exprimés : 14 voix pour

Un diagnostic de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur notre salle socioculturelle est nécessaire dans le but de mettre en œuvre un dispositif d'autoconsommation collective. Ce projet s'appuie sur le premier site de production en cours de finalisation sur la nouvelle mairie.

L'étude porterait sur l'intérêt du projet au plan financier : coût installation, (matériel et travaux), subventions, retour sur investissement au regard de nos consommations. Solutions alternatives éventuelles (auto conso simple)

Et de la même façon l'étude devra nous éclairer sur les capacités de la structure de la salle socioculturelle à supporter les panneaux producteurs, sur l'accès aux panneaux et maintenance. Nous disposons déjà des plans de la structure mais il nous appartient d'en faire valider la capacité.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de l'autoriser à contracter avec un cabinet de diagnostic, de l'autoriser à signer le devis, à engager la dépense et en parallèle constituer les dossiers de subventions.

– **Informations sur l'aménagement de la place de l'Eglise :**

La société ZEPPELIN a fait parvenir un premier jet de l'avant-projet actualisé. Une proposition financière devrait parvenir en mairie durant la première quinzaine de novembre. Le projet sera présenté à la commission travaux urbains le 20 novembre. Il sera ensuite soumis au vote au prochain Conseil Municipal afin de pouvoir déposer une demande de DETR au 1^{er} décembre.

– **Recrutement d'un agent technique :**

Jean Yves BERAUD informe le CM du recrutement d'un agent technique pour une durée de 6 mois à compter du 27 octobre 2023.

– **Cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h devant le monument aux morts.

– **Repas des aînés :**

Il aura lieu à l'issue de la cérémonie du 11 novembre à la salle socio-culturelle. Cette année, 99 inscriptions au repas et 35 colis. Un set de table sera remis à chaque participant au repas et les colis seront accompagnés d'un calendrier. Il s'agit d'articles conçus par Joseph BOYER et personnalisés avec des photographies de la commune

– **Commission rurale :**

Elle s'est réunie pour travailler sur les biens de section. 16 ha seront attribués en priorité aux agriculteurs dont le siège et le domicile sont situés sur les sections concernées.

- La séance est levée à 22H50.

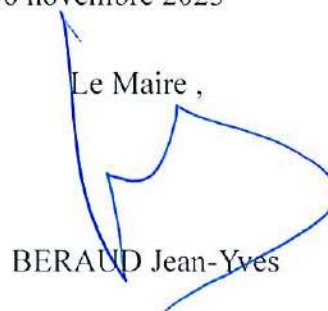
SANSSAC L'EGLISE, le 06 novembre 2023

La secrétaire de séance,



CHACORNAC Emmanuelle

Le Maire ,



BERAUD Jean-Yves